

RESTAURER & CONSTRUIRE

dans le respect
de l'identité architecturale
et paysagère locale



GUIDE ARCHITECTURAL & PAYSAGER DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT



HARMONISATION

LIRE LE PAYSAGE POUR S'Y INSÉRER

PENSER LES LIMITES

VALORISER LES ENTRÉES DE VILLAGE

LIMITER LA CO-VISIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

PRÉSERVER LE CYCLE DE L'EAU

OPTIMISER LE CONFORT DES CONSTRUCTIONS

LIMITER LA POLLUTION LUMINEUSE

MAÎTRISER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

ORGANISER LES ESPACES ET USAGES

FACILITER LES DÉPLACEMENTS DOUX

ANTICIPER SON PROJET



Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PnrFO) est riche d'un patrimoine bâti remarquable, caractérisé à la fois par des traits communs et des spécificités locales. Un lien étroit et séculaire existe entre l'architecture traditionnelle et le paysage. Cette interrelation est l'un des fondements de l'identité du territoire du Parc de la Forêt d'Orient et offre de fortes potentialités en terme d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité du territoire et de développement socio-économique.

Conscient de cet enjeu, le Parc a inscrit la valorisation du patrimoine et le développement culturel parmi les orientations de sa Charte. Malheureusement, depuis quelques décennies, face aux nouvelles logiques économiques, les constructions en milieu rural perdent de leur homogénéité architecturale et se banalisent.

Le territoire de notre Parc se divise en deux grandes entités architecturales : pans de bois et moellons calcaire ; et deux grandes entités paysagères : champagne humide et champagne crayeuse. Chacune de ces grandes entités recèle différentes zones caractéristiques, traduites cartographiquement dans le diagnostic réalisé dans le cadre du projet de révision de Charte 2010-2021 du Parc.

Cependant, l'identité architecturale du Parc de la Forêt d'Orient est aujourd'hui menacée par deux phénomènes :

- d'une part, l'augmentation du nombre de constructions réalisées sans prise en compte des spécificités architecturales locales et sans souci d'intégration paysagère,
- d'autre part, les travaux de rénovation du bâti ancien entrepris sans considération patrimoniale.

Ces deux phénomènes découlent généralement d'un manque d'information.

Face à ce constat, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient souhaite développer un outil de sensibilisation et de conseil à l'architecture rurale traditionnelle et innovante : le Guide Architectural et Paysager du Parc (GAP).

Ce Guide s'adresse en priorité aux habitants du Parc mais sera aussi diffusé à toute personne concernée par le processus de construction et de restauration d'un édifice : maîtres d'oeuvre, architectes, artisans du bâtiment... Il donne les bases de connaissance et d'analyse d'un bâti ancien et répond clairement aux questions se posant au maître d'ouvrage. Il aborde tous les aspects de la restauration d'un bâti traditionnel et de la construction neuve.

SOMMAIRE

Ce Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est publié en quatre fascicules :

- le premier a pour objectif la « sensibilisation » aux particularités du patrimoine local et à son évolution au cours du temps ;
- le deuxième propose des « recommandations » d'ordre pratique pour un aménagement présentant une intégration paysagère réussie ;
- le troisième apporte des précisions « techniques » concernant les différents types d'interventions courantes, il est à destination des professionnels ;
- le quatrième incite à « l'harmonisation » de la qualité bâtie et paysagère, en lien avec le respect de l'environnement, le confort, l'économie et les énergies renouvelables.

Le GAP constitue un outil de référence pour un bâti de qualité respectueux de son environnement paysager. Il s'agit d'un outil de sensibilisation et de conseils à l'architecture rurale traditionnelle et aux caractéristiques paysagères du territoire. Son but n'est pas d'établir une obligation, ni de proposer un catalogue de solutions, ni d'encourager une copie servile de ce que nos devanciers ont réalisé harmonieusement. Sa vocation est pédagogique en proposant des pistes de réflexion avant d'envisager tout type d'aménagement. Il est également chargé d'encourager les initiatives locales alliant innovation et tradition de manière esthétique et fonctionnelle.

1. Introduction	<i>p 2-3</i>
2. Lire le paysage pour s'y insérer	<i>p 4-5</i>
3. Penser les limites de propriétés et ambiances paysagères	<i>p 6-7</i>
4. Valoriser les entrées de village et extensions urbaines	<i>p 8-9</i>
5. Limiter la co-visibilité des équipements et activités	<i>p 10-11</i>
6. Préserver le cycle de l'eau	<i>p 12-13</i>
7. Optimiser le confort des constructions	<i>p 14-15</i>
8. Limiter la pollution lumineuse	<i>p 16-17</i>
9. Maîtriser la consommation énergétique des constructions	<i>p 18-19</i>
10. Organiser les espaces et usages	<i>p 20-21</i>
11. Faciliter les déplacements doux	<i>p 22-23</i>
12. Anticiper son projet	<i>p 24-25</i>
13. Glossaire	<i>p 26</i>
14. Crédits	<i>p 27</i>



1. INTRODUCTION

Les communes du Parc présentent des paysages de qualité, qu'ils soient péri-urbains (proches de l'agglomération troyenne), ruraux ou naturels. Ces paysages singuliers sont pour autant évolutifs et fragiles. Le développement de l'activité humaine (habitat, activité, déplacement...) peut conduire à une certaine banalisation, voire une dégradation du paysage dans certains cas.

Le Parc souhaite garantir le maintien de la population en place tout en accueillant de nouvelles familles sur un territoire à l'identité marquée et aux patrimoines remarquables. La vitalité du territoire s'appuie sur ses ressources (sol, terres, eau...) et sa biodiversité, mais aussi sur les relations entre Hommes (espace privé, espace public, lieux d'échanges, ...). En ce sens, le Parc ne souhaite pas « figer » le passé, mais se tourner vers l'avenir en engageant un dialogue entre techniciens et usagers, respectant l'identité du lieu, ses caractéristiques, et sensibilités environnementales.

Un **équilibre** de ce cadre de vie doit donc être maintenu entre la réglementation, la sensibilisation à l'environnement et la liberté d'expression.

Chacun à son échelle, intervient sur le paysage :

L'**usager** lorsqu'il construit ou rénove sa maison, aménage son jardin ou sa place de stationnement ;

Le **commerçant, l'artisan, l'agriculteur ou l'industriel** lorsqu'il installe son enseigne, construit ses bâtiments ;

L'**exploitant forestier** lorsqu'il exploite un boisement.

Mais aussi :

L'**aménageur, le promoteur, le géomètre** lorsqu'il conçoit un projet de construction, de lotissement, de division parcellaire, de logements ou d'équipement public (école, maison pour personnes âgées, ...) ;

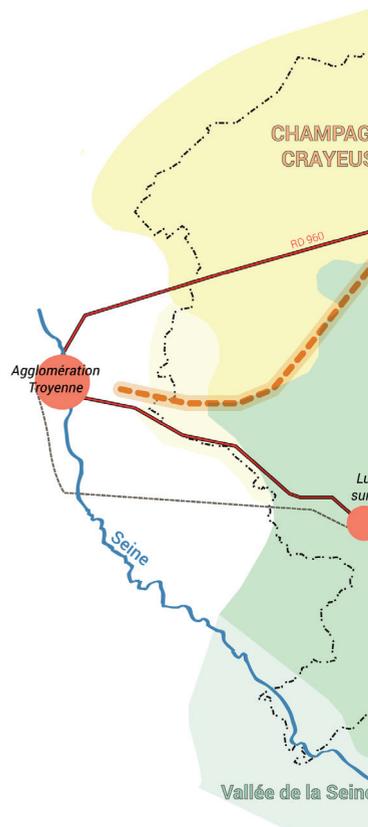
Le **technicien réseaux** lorsqu'il installe des équipements ;

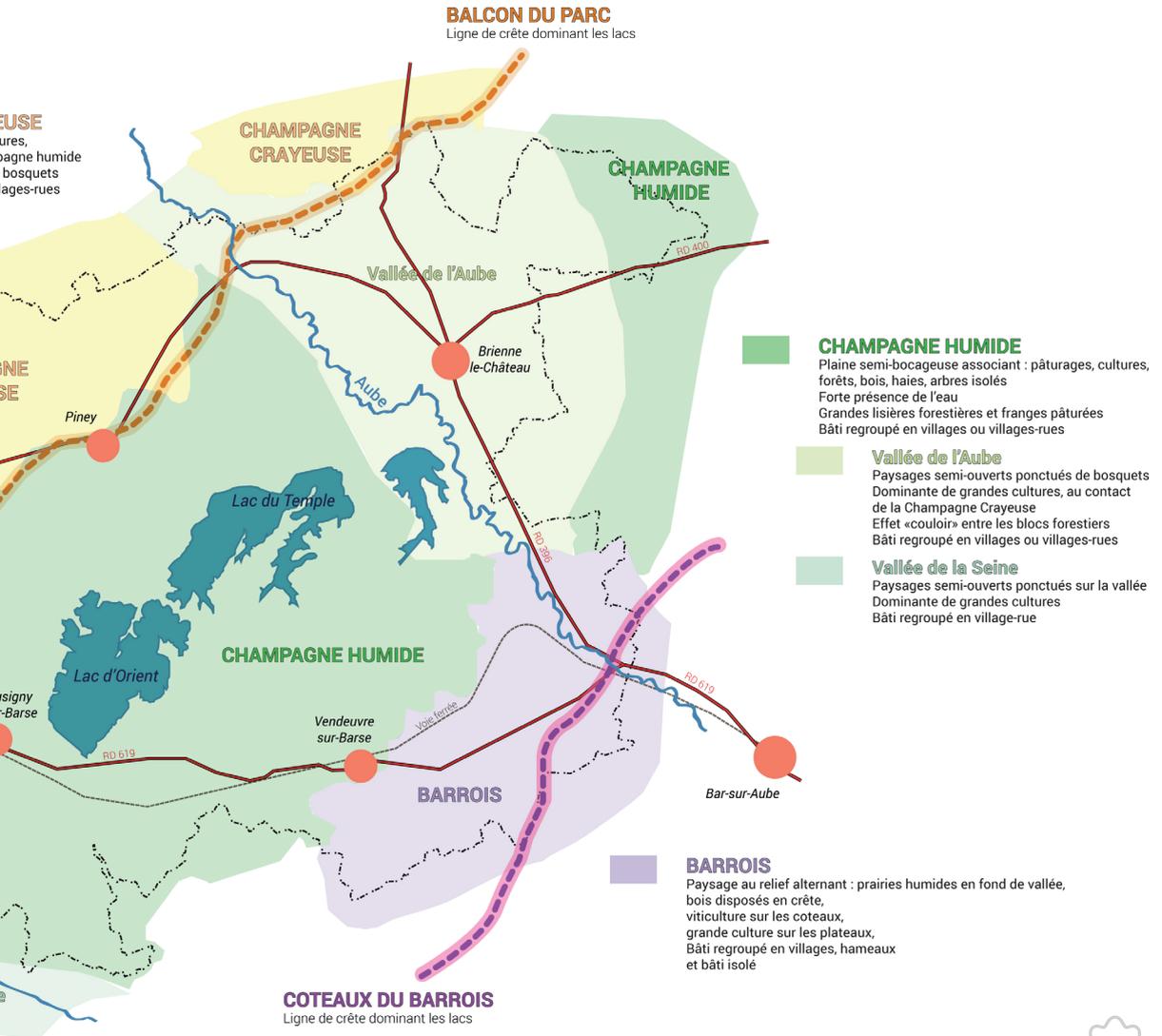
L'**élu** (en commune ou intercommunalité) lorsqu'il aménage et entretient les rues, espaces publics et réseaux ;

L'**agent territorial** lorsqu'il entretient, conseille ou instruit un dossier...

Chacun d'entre nous peut donc participer à contribuer au projet du territoire du Parc visant à garantir un territoire respectueux de la qualité architecturale, paysagère et environnementale, qui répond aux attentes des modes de vie contemporains.

CHAMPAGNE CRAYE
Plaine calcaire de grandes cultures
collines incinées vers la Champagne
Paysages ouverts ponctués de villages
Bâti regroupé en villages ou villages





2. LIRE LE PAYSAGE POUR S'Y INSÉRER

Ouvrir ses sens pour comprendre le paysage

Comme le dit Augustin Berque, géographe, orientaliste et philosophe :
« *Le paysage est différent de la nature car il est un regard sur la nature* ».

En effet, tout territoire est façonné d'une histoire naturelle (évolution du relief, végétation, cours d'eau...) et sociale (évolution des modes d'occupation du sol, des modes de déplacement, des pratiques architecturales, culturelles...) formant le paysage. Le paysage est donc le **reflet de l'identité et de la diversité** de notre territoire, composante majeure de notre cadre de vie.

Découvrir le paysage, est une expérience. Il faut le regarder (à proximité et par une vue d'ensemble), mais aussi l'écouter, le (res)sentir.



Commune de Géraudot - 2019

■ Nos coeurs de villages, témoin d'un urbanisme durable

Quelque soit l'entité paysagère sur laquelle ils se trouvent, les centres anciens présentent l'avantage de concentrer habitations, équipements, commerces et services de proximité. Favorisant la **mixité** des fonctions, cette organisation facilite les déplacements et l'accessibilité à différents services, tout en garantissant la qualité du cadre de vie. Cette **densité** bâtie, plus ou moins forte selon la morphologie des villages, induit alors **gestion économe de l'espace**. Elle permet également de préserver l'**identité paysagère**, en maintenant les vues et milieux naturels environnants.

Les centres anciens présentent une densité bâtie importante, avec des constructions implantées principalement le long des grands axes de communication. La majorité d'entre eux sont composés de constructions traditionnelles implantées perpendiculairement ou parallèlement à l'alignement de la voirie ; tandis que d'autres sont mitoyennes, disposant de fait, d'une cour intérieure non visible depuis l'espace public.

En plus de leurs orientations (et donc implantation) et de leurs formes, les **matériaux naturels locaux** qui étaient utilisés répondaient à des méthodes traditionnelles de constructions adaptées à l'environnement et au climat local, ce qui participe à optimiser l'**efficacité énergétique** des constructions.

■ Le paysage, un projet commun

Le paysage est une représentation que l'homme se fait de son territoire, une approche subjective.

Le paysage est un **projet commun**, présenté sous différentes échelles, différentes formes. Il peut alors être perçu à l'échelle du territoire du Parc, de l'intercommunalité, de l'entité paysagère, mais aussi de la commune, du quartier, de la parcelle.

Chacun est donc acteur du paysage sur lequel il s'installe, qu'il se situe dans l'espace péri-urbain (proche de l'agglomération Troyenne), rural ou naturel. Le paysage participe au cadre de vie des habitants et usagers : à l'attractivité du lieu. Pour créer un projet il faut se sentir bien sur le territoire, l'accepter, le ménager, participer à son fonctionnement (naturel et sociétal).

La Charte Forestière du Territoire du Parc (C.F.T.), un outil de gestion durable local et multifonctionnel des forêts

La charte forestière du territoire du Parc a pour objectif de mettre en place des projets concertés pour valoriser le territoire, ses ressources et ses savoir-faire. Elle s'appuie sur 4 grands enjeux, développés sous la forme d'un plan d'action à trois ans. La charte est **consultable à la Maison du Parc**.



■ Autour de chez moi

Plus de la moitié du territoire du Parc est constituée de **terres agricoles** (cultures et prairies) ; le reste étant partagé entre forêts et lacs. Le paysage se dessine alors en fonction du relief, et des évolutions liées à l'activité humaine (habitations, routes, équipements, activités, ...).

L'espace agricole présente un rôle important tant dans la physionomie du paysage, que dans sa composition. Qu'il soit sur un relief, dans une vallée ou en bordure de village, la lisière agricole doit présenter un traitement particulier.

Une lisière de qualité permet de limiter les conflits d'usage, l'intimité et de préserver les vues sur les espaces.

Au-delà du rapport à l'échelle du village, la lecture du grand paysage laisse également percevoir des éléments identitaires et visibles (de près ou de loin) tels que les **massifs forestiers et boisements**.

Tout comme les espaces agricoles, leur lisière suit l'évolution du territoire (constructions, équipements, voiries...), ce qui altère leur perception.

La qualité environnementale et paysagère des lisières (dont celle de l'espace bâti) favorise leurs perceptions et vues sur le paysage, tout en contribuant au développement de la biodiversité.

La lecture du territoire par le paysage permet de garantir les vues et de comprendre son fonctionnement et ses besoins.

■ Habiter le lieu ...

C'est participer au paysage bâti et au paysage naturel du site.

En effet, le projet de construction dépasse les limites strictes de la parcelle pour s'intégrer dans un paysage plus global.

Pour profiter au mieux des paysages agricoles, naturels et bâtis, et pour participer à l'identité du lieu, l'implantation et la forme architecturale sont indissociables et fondamentales.

C'est respecter la topographie et le terrain naturel, tout en veillant à prendre en compte les phénomènes de fortes pluies.

Schéma d'implantation des constructions par rapport au terrain naturel



Éviter les remblais importants et/ou les déblais/remblais : visibilité importante

Bonne intégration :
Privilégier l'adaptation de la forme architecturale à la pente



Commune de Laubressel - 2019



Commune de Dosches - 2019

La construction doit **s'adapter** au terrain et non l'inverse. L'objectif est de conserver les caractéristiques propres du site. L'implantation est un élément majeur et décisif pour une construction. Pour obtenir une implantation de qualité, il s'agit de conjuguer les caractéristiques de la parcelle, du paysage (point de vue, ...) et de la construction.

L'enjeu est de trouver un **équilibre** entre la préservation de l'intimité, l'adaptation au mode de vie actuel, une certaine ouverture sur la vie du quartier et la participation à un paysage bâti et naturel auquel la construction et son jardin s'ajoutent.

3. PENSER LES LIMITES DE PROPRIÉTÉS ET CONSTITUER DES AMBIANCES PAYSAGÈRES

■ Mon jardin

Traditionnellement, les constructions se sont implantées perpendiculairement ou parallèlement à la rue, ce qui aère et ménage des **vues** sur l'arrière des jardins et la campagne (espaces environnants composés d'espaces agricoles, de cours d'eau et leurs boisements dits « ripisylves » et/ou de forêts et boisements). Ces implantations génèrent un paysage de rue rythmé par l'ordonnement des façades, qui se complète pour la majorité, de la présence de haies et de clôtures. Ces dernières jouent alors un rôle important pour **permettre au paysage d'être vu**. L'implantation et l'aménagement de la construction sont indissociables de l'aménagement du jardin.

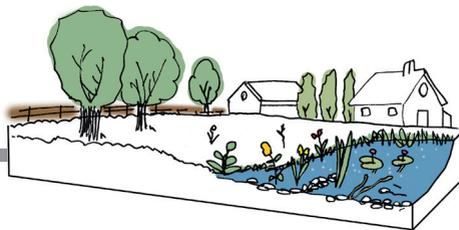
Créer ou restaurer une mare, une action en faveur de la biodiversité

Une mare est une petite étendue peu profonde d'eau stagnante. Elle peut avoir une origine naturelle ou fonctionnelle (abreuvoir, incendie, mare pédagogique...). Pour autant, elle abrite de nombreuses espèces végétales et animales, dont certaines sont parfois rares. Lors d'une création, l'implantation de quelques végétaux aquatiques filtrants suffit à son équilibre ; pour autant ils ne sont pas obligatoires. La faune quant à elle se développera naturellement, il n'est donc pas nécessaire d'introduire des poissons, ils pourraient au contraire nuire au fonctionnement de la mare et faire disparaître ses richesses. La mare permet également de gérer naturellement les eaux de pluie ou de ruissellement notamment sur des sols imperméables (zones argileuses, nappe d'eau proche du sol) ; ce qui favorise le maintien d'un certain niveau d'eau.

A noter : Si je crée une mare, je me rapproche en amont du projet de la cellule Zones Humides du Parc pour tout conseil et accompagnement dans sa réalisation. Je me rends ensuite en mairie pour entreprendre les démarches en fonction des caractéristiques de la mare.

De l'intérieur vers l'extérieur, le logement et le jardin entretiennent un **rapport intime** et doivent évidemment être travaillés de manière simultanée.

Les différentes parties du jardin : coin repas, détente, limites, accueil, ... dialoguent avec les pièces de la construction, pour un usage plus optimisé et une ambiance agréable. Les espaces de jardins doivent en effet être pensés de la même manière que ceux du logement : définir les besoins, les envies selon les modes de vie, ce qu'on attend de chaque espace (calme ou repos, ombrage ou ensoleillement...). L'implantation de la construction doit donc être réfléchie pour faciliter cette optimisation ; l'aménagement du jardin en sera plus cohérent.



■ Un territoire aux entités paysagères particulières : un choix à porter sur les essences locales

De manière générale, pour composer une haie ou agrémenter son jardin (d'arbres, d'arbustes ou de plantes mellifères), il est nécessaire de prendre en compte la **qualité des sols** (calcaire, humides...) et l'**ensoleillement** ; tout en tenant compte des variations de températures saisonnières.

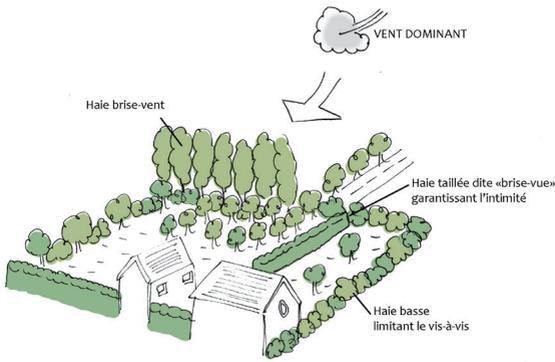
Sur le territoire du Parc, un recensement d'essences végétales recommandées, invasives, indigènes et naturalisées a été réalisé. Il permet d'accompagner les habitants dans l'aménagement paysager au travers d'un **guide disponible à la Maison du Parc**.

LECTURE À COMPLÉTER DANS :

Livret 1 - Sensibilisation
8. Les abords de la maison

Livret 2 - Recommandations
8. Implanter une nouvelle construction
11. Aménagement des abords et le jardin, réaliser une clôture

Livret 3 - Techniques
10. Plantations



■ Les rôles de ma haie

Brise-vent, clôture ornementale ou obstacle visuel pour préserver l'intimité, la haie offre plusieurs utilités et un éventail de couleurs au fil des saisons. Une haie composée d'**essences locales adaptées** aux caractéristiques des sols, protège du vent en favorisant un microclimat, forme un obstacle physique au ruissellement et offre des abris à la petite faune, des fleurs pour les insectes, des fruits et des perchoirs pour les oiseaux (intérêts ornithologiques et pour la pollinisation au sein du Parc), de la fraîcheur et de l'humus pour les sols arides et pauvres.

Cohabiter avec la nature :

La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité

Le paysage est porteur d'une **biodiversité** qu'il faut prendre en compte dans le cadre de nos aménagements et activités. Pour cela, le Parc accompagne les projets pour que les besoins écologiques et humains convergent, par la mise en place d'une trame verte et bleue (T.V.B.). Cette démarche vise à maintenir, créer ou à reconstituer un réseau pour que les espèces animales et végétales puissent se déplacer, s'alimenter, se reproduire, se reposer... en d'autres termes, vivre.

La Trame Verte et Bleue c'est aussi nos jardins, prairies, terres agricoles et forêts voisines. Sa gestion dépend alors de chacun d'entre nous. Pour mon terrain, je privilégie un aménagement qui puisse devenir un abri pour la biodiversité, et non un obstacle pour ses déplacements.

A l'échelle du Parc, ce travail cartographique évolue régulièrement au fur et à mesure des connaissances. Les communes mettent en œuvre des projets de plantation de haies, vergers et jachères fleuries avec l'appui technique du Parc et des financements de la DREAL Grand Est.

Exemples :



Haie libre
avec une fonction dite « brise-vent » :

Mélanger et planter les plants à 1,50 m minimum les uns des autres ou en quinconce (prévoir 0,80 m de distance entre les deux rangs).

- Fusain d'Europe, 2-3 m caduc
- Néflier, 3-5 m caduc
- Poirier sauvage, 6 m caduc
- Pommier commun, 6-8 m caduc
- Sureau noir ou rouge, 2-6 m caduc
- Érable champêtre, jusque 10 m, à tailler, caduc
- Viorne obier, 2-3 m caduc



Haie taillée
avec une fonction « brise-vue » :

Mélanger et planter les plants à 1 m voire 1,50 m les uns des autres ou les planter en quinconce (prévoir 40 cm de distance entre les deux rangs).

- Aubépine blanche, 2-3 m caduc
- Bourdaine, 1-5 m caduc
- Cornouiller sanguin, 2-5 m caduc
- Viorne lantane, 1-3 m caduc
- Nerprun purgatif, 2-5 m caduc
- Noisetier, 2-4 m caduc
- Prunellier, 1-4 m caduc



Haie libre ou Haie taillée,
Essences à mélanger, préconisées pour une haie basse

- Charme commun, jusqu'à 10 m
- Chèvrefeuille des bois, 3-4 m persistant (liane)
- Fragon petit houx, 1 m persistant
- Genêt à balais, persistant
- Houx, 2-5 m persistant
- Troène commun, 3 m persistant
- Buis commun, persistant

Haie minérale :

Muret surmonté d'un barreaudage
Mur de pierre ou crépi
Ganivelle
Grillage simple torsion



4. VALORISER LES ENTRÉES DE COMMUNES ET LES EXTENSIONS URBAINES

LECTURE À COMPLÉTER DANS :

Livret 1 - Sensibilisation
5. Les entrées de village

Livret 2 - Recommandations
11. Aménager les abords et le jardin,
réaliser une clôture

Aménager l'entrée de commune et les franges urbaines, pour ...

Valoriser l'identité locale (le patrimoine bâti et naturel) : pour éviter la banalisation des paysages en accompagnant la transition entre l'espace agricole et/ou naturel et l'espace bâti. Un aménagement par le végétal, permet une meilleure visibilité et lisibilité, pour une entrée de commune et une transition progressive des espaces. Tant que possible, il est judicieux de maintenir et de restructurer la végétation existante.

Améliorer le cadre de vie des habitants et sécuriser les déplacements : par la mise en place d'un aménagement de voie et d'une signalétique adaptée à la fréquentation et aux usages de la voie, mais aussi par la prise en compte des déplacements piétons et cycles des riverains et des entrées/sorties des riverains.

Garantir les vues sur les paysages environnants : par la découverte progressive de la silhouette bâtie du village, qui constitue un élément important dans la perception de l'entrée. C'est pourquoi il est nécessaire d'accompagner tout projet (existant ou en création) d'un aménagement végétal avec des percées visuelles (haie périphérique, clôture minérale ou végétale en continuité de l'existant, chemin planté...) qui mettent en scène les spécificités et l'identité de la commune tout en donnant envie aux usagers de découvrir le territoire.

■ La première image de ma commune

Lorsque je dois me rendre dans une commune du Parc, en voiture, à vélo ou à pieds, je **parcours** le paysage et **découvre** petit à petit, la **physionomie** des villages et hameaux du territoire. Qu'elles soient visibles au travers d'alignements d'arbres bordant la route, ou masqués par des « écrans » végétaux, les entrées des communes restent identifiables par les premières constructions et la signalétique nationale du nom de la commune.

Pour autant, la notion d'entrée de bourg ne se limite pas à cette signalétique, elle s'articule autour du **panorama**, des premières constructions ou éléments identitaires (petit patrimoine, constructions traditionnelles, haie ou arbre ancien...), et de l'axe routier.

Cependant, l'entrée d'un village n'est pas forcément à l'image de la qualité patrimoniale qu'elle présente. C'est pourquoi, l'écart patrimonial entre l'entrée de la commune et le reste du territoire doit être valorisé par un aménagement qualitatif, comme tout autre espace public.

Une **mise en scène** de l'entrée de bourg doit alors être réalisée, à la fois par la municipalité, mais aussi par les habitants riverains pour respecter les lignes du paysage et valoriser le cadre de vie.

■ La mise en scène de l'entrée de village

La valorisation et la mise en scène d'une entrée de commune nécessitent d'appréhender le contexte paysager dans lequel s'inscrit la route, puis la rue. La prise en compte des vues et perspectives sur la lisière bâtie doit guider le parti pris d'aménagement de l'entrée de ville ou de village. C'est sur la base de cette **lecture paysagère** qu'arbres, arbustes, vivaces, annuelles, couvre-sol et prairies trouvent leur juste place.





Commune de Luyères - Extrait Atlas communaux du Parc - 2019

■ Structurer visuellement l'espace en donnant progressivement des repères

La construction d'une clôture de qualité permet d'assurer la **continuité visuelle** de la rue, de créer un espace à l'échelle du piéton et non de la rue. Dans certains cas la clôture n'est pas nécessaire ; il faut observer le paysage alentour. Il est également important d'anticiper les questions de gestion et d'entretien (taille des végétaux...). Ce point ne doit pas être négligé, car c'est la partie visible que vous offrez à la ville, à la rue. Chaque construction participe ainsi à la qualification de l'environnement général.

■ L'entrée de commune, lieu stratégique pour le positionnement des petits équipements

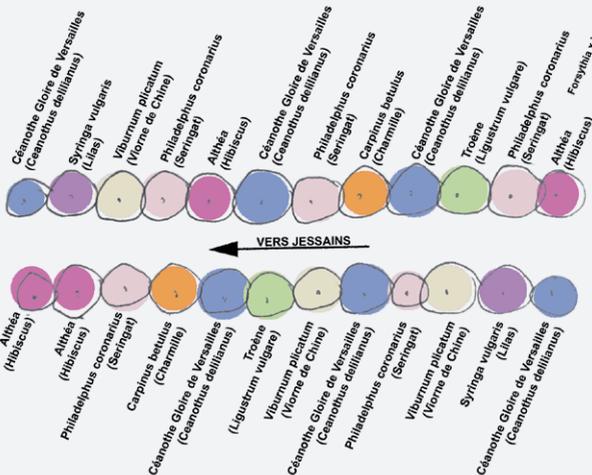
Compte tenu de leur vocation d'accueil, les entrées d'agglomérations concentrent des équipements liés à diverses fonctions : mobilier inhérent à la sécurité routière, arrêt de bus, point de collecte du tri sélectif, point d'information touristique, aire d'arrêt ou de pique-nique... Il s'agit ici d'être vigilant à la cohérence dans le choix des mobiliers et matériaux utilisés. L'éclairage public doit également participer à cette même volonté de cohérence et de mise en valeur de l'entrée des communes.

Exemples : « Poétique des entrées de villages » - Jessains Extrait de « La gazette des Paysages »

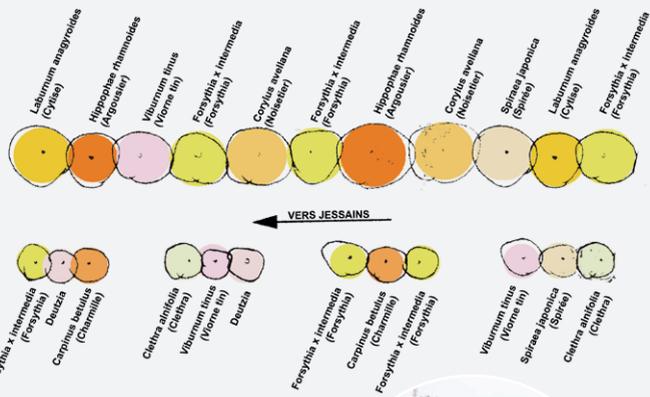
Dans le cadre de la réalisation d'une résidence de Paysage sur la commune de Jessains en Novembre 2019, un **chantier participatif** a été organisé.

Une vingtaine de participants a contribué à la plantation d'une centaine d'arbustes pour aménager le paysage des entrées de la commune.

Entrée des parfums, en venant de Dolancourt :



Entrée de lumière, sur la route d'Amance :



5. LIMITER LA CO-VISIBILITÉ DES ÉQUIPEMENTS

Les équipements techniques, une nécessité sur l'espace public

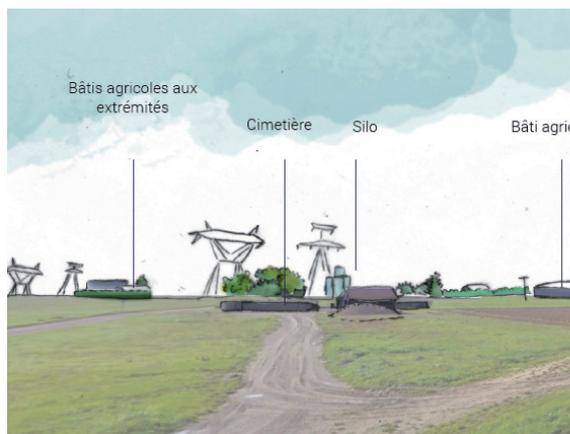
Espaces de tri-sélectif, postes de transformation d'énergie, armoires et réseaux de téléphonie et fibre, ouvrages de gestion de l'eau potable et d'assainissement, antennes relais de téléphonie mobile, réseaux électriques, équipements liés aux énergies renouvelables (éoliennes, méthaniseurs, champs photovoltaïques...) sont considérés comme des **équipements techniques**. Pour autant, leur accumulation sur le territoire implique une réflexion sur leur intégration, dans un paysage singulier qu'est le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

■ Intégrer les équipements existants ou à installer dans le paysage proche et lointain

L'**intégration** d'un équipement dépend de sa taille, des contraintes techniques qu'il génère et de son **positionnement**. Une réflexion d'intégration doit être envisagée au travers du **contexte paysager** dans lequel il se trouve.

Lorsqu'il s'agit d'un petit équipement, je peux **atténuer son impact** par :

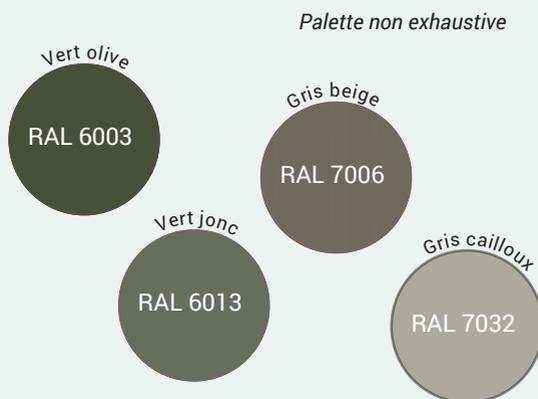
- la création d'une haie d'essences locales diversifiées ;
- l'utilisation d'une végétation composée de plantes grimpantes ;
- l'intégration dans un mur de clôture existant ou la création d'une structure en bois, pierre, brique ;
- la dissimulation de son aspect, en cohérence avec les matériaux environnants, selon les couleurs recommandées dans le livret 1 - Sensibilisation.



■ Atténuer la visibilité avec les équipements de grande hauteur

Pour toute installation nouvelle, il est nécessaire de privilégier l'installation en applique sur des points hauts existants (comme par exemple les châteaux d'eau). Pour ceux situés en dehors du bourg, il est préférable de les planter en lisière de boisements ; en dehors des milieux ouverts (plaines agricoles par exemple).

Une mise en couleur des équipements peut également permettre de diminuer leur **perception**, tout comme l'aménagement paysager en amont.



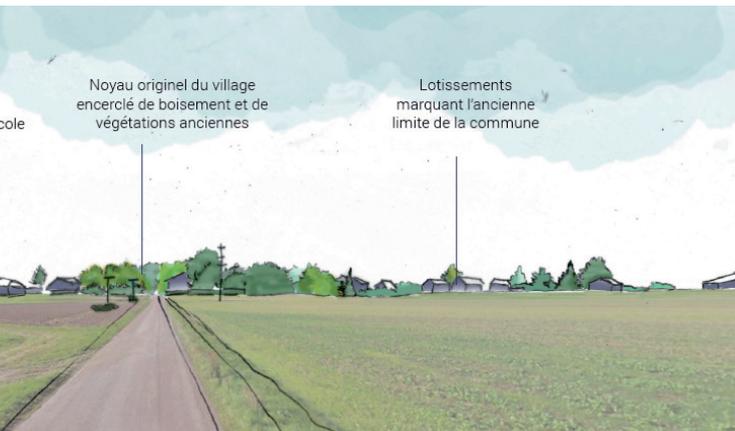
L'aspect des équipements (notamment les couleurs et les matériaux) doit être en résonance avec l'ambiance et l'identité du site. Il faut préférer des couleurs sobres, sombres qui font écho avec l'environnement proche.

Les équipements liés aux énergies renouvelables

■ Les unités de méthanisation

La méthanisation permet de **transformer des déchets** (fermentation), des effluents d'élevages ou encore des résidus de cultures intermédiaires à vocation énergétique, ..., pour ensuite être transformés en biogaz et en digestat. Il s'agit d'une possibilité de valoriser les « pertes » liées à l'agriculture, à l'industrie alimentaire, ou aux déchets des collectivités (déchets verts, boues d'assainissement, ...) qui pourront être **réinjectés** dans le réseau public ou directement être réintroduites dans une installation. Par la suite, le gaz peut être utilisé pour remplacer les ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) afin de produire de la chaleur et de l'électricité (domestique ou pour le fonctionnement des véhicules électriques). Le digestat quant à lui est utilisé comme **fertilisant** pour nourrir les cultures ou comme amendement pour l'**équilibre des sols**.

A consulter pour plus d'informations : « Paysage et méthanisation en milieu rural » - DREAL Grand-Est 2018.



Extrait Atlas communal Bouranton - Réalisation Parc - 2019

L'intégration de cet équipement est à prendre en compte **dès le choix du site d'installation**. Pour ce faire, des couleurs proches de celles de son environnement permettent de mieux intégrer les bâtiments, les cuves de stockage et digesteurs peuvent être partiellement enfouis, et des plantations d'essences locales mélangées autour du site permettent de renforcer son intégration dans le paysage.

■ Les centrales photovoltaïques

Disponible, l'énergie solaire est facilement transformable pour produire de l'électricité. Pour autant, pour être rentables, les centrales photovoltaïques au sol nécessitent une surface non négligeable.

C'est pourquoi, il est préférable d'envisager en priorité ce type d'installation sur des **espaces non cultivés et non naturels**, tels que d'anciennes carrières, des friches (sites délaissés pouvant accueillir des installations au sol), des parkings et grandes toitures d'entrepôts et de bâtiments commerciaux/industriels (panneaux surélevés) ou encore sur certains sites de productions animales (élevage extensif de volailles, d'ovins ou de caprins) et végétales (cultures maraîchères, production de fourrage...).

Et il existe aussi :

- **La biomasse** : le bois d'oeuvre ou bois d'industrie ainsi que les sous-produits agricoles ou industriels, **injectés** en chaudière ou directement au four ;
- **Le solaire thermique** : à partir de capteurs solaires pour **préchauffer** l'eau chaude sanitaire et des process industriels (capteurs < 300m²)
- **L'éolien** : qui fonctionne sur le même principe que les moulins. Le vent fait tourner les pales (dits bras) placées au sommet d'un mât. Ce mouvement entraîne la rotation d'un axe central (le rotor) relié à un générateur. L'énergie mécanique du vent est ainsi **transformée en électricité**.

En tout état de cause, l'intégration de ce type d'équipement au bâti comme pour le site, doit faire l'objet d'une **étude d'impact** ; et en fonction de son dimensionnement, d'une enquête publique, en plus d'un permis de construire.



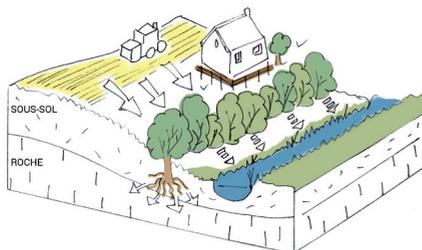
6. PRÉSERVER LE CYCLE DE L'EAU

■ L'eau, une ressource omniprésente sur le territoire du Parc

Au coeur du fonctionnement du Parc, l'eau constitue le **lien** avec l'ensemble des activités et occupations humaines du territoire : l'agriculture, la conservation du patrimoine, le tourisme, la chasse, l'élevage, la pêche... La particularité de notre territoire s'appuie alors sur la présence de trois lacs : le réservoir-Seine, connu sous l'appellation du « Lac de la Forêt d'Orient », et le réservoir Aube comprenant le lac d'Auzon-Temple et le lac Amance. Les lacs concentrent une **biodiversité remarquable et singulière**, en plus d'avoir pour mission de renforcer le débit de la Seine et de l'Aube. Pour autant, l'**imperméabilisation des sols** dans nos villages et des zones d'activités, engendre des problèmes concernant la gestion des eaux pluviales.

■ La haie, une barrière naturelle

La haie végétale participe à la **protection de la ressource en eau et à la conservation des sols**. Une bonne implantation permet de freiner le ruissellement de l'eau, limiter le phénomène d'érosion des sols (l'eau s'infiltre grâce aux racines des arbres qui décompactent le sol) et participe à réduire le transfert des polluants dans les eaux superficielles et souterraines.

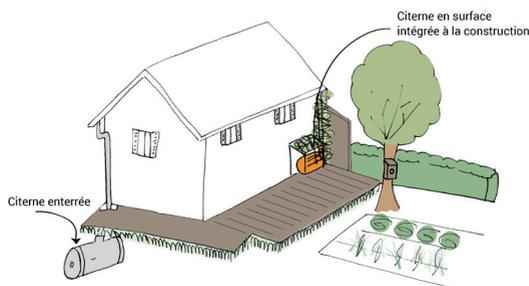


Une bande enherbée présente le même rôle hydrologique qu'une haie sans talus. Il est donc préférable d'en créer, notamment pour lutter contre l'érosion. De plus, il est intéressant de réaliser une succession de haies perpendiculairement à la pente, afin de créer un **obstacle au ruissellement** tout en favorisant la conservation des particules au sol, sur la parcelle. Ce dernier participe à la trame verte du territoire du Parc.

■ Participer à la gestion de la ressource en eau, à la parcelle, en récupérant les eaux de pluies pour mon jardin

L'eau de pluie est d'une qualité supérieure à celle du robinet pour notre biodiversité. Elle ne subit aucun traitement pour être potable. Elle est donc **riche** en minéraux, indispensables pour les plantes.

A l'échelle de ma parcelle, je peux gérer l'eau de pluie en utilisant des **dispositifs de gestion de l'eau** qui s'intègrent dans le paysage. En effet, il est possible de récupérer l'eau de pluie par l'intermédiaire de citernes enterrées ou encore de citernes de surfaces avec couvercles (pour éviter la prolifération de moustiques), alimentées par des gouttières munies d'une évacuation de surplus vers le réseau initial.

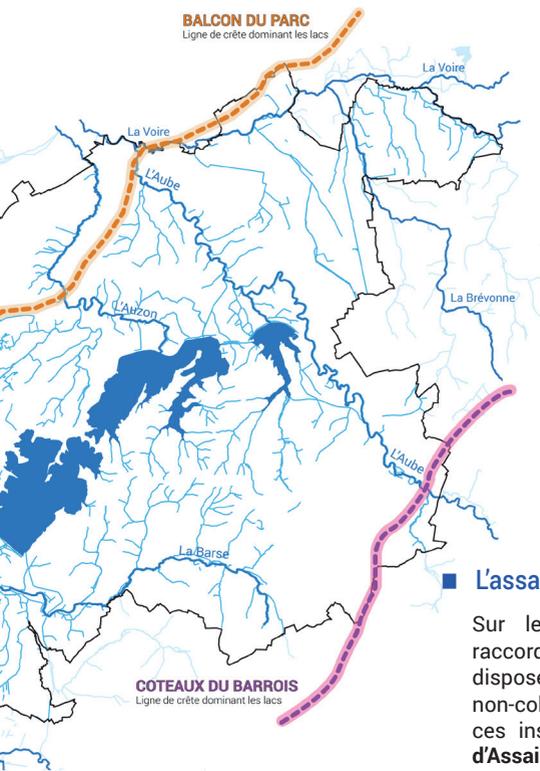


Ce réseau peut également être complété d'un robinet qui facilite le remplissage individuel (avec les arrosoirs notamment). La récupération des eaux de pluie peut également être réutilisée pour un usage domestique uniquement pour alimenter les chasses d'eau et les équipements ménagers, sous réserve de prendre en compte la réglementation en vigueur et les recommandations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le dispositif et les traitements particuliers.



LECTURE À COMPLÉTER DANS :

Livret 3 - Techniques
9. Techniques actuelles



Les zones humides, un atout en termes de gestion de la ressource en eau pour le territoire

Le territoire du Parc est concerné par la présence de zones humides qui ont un rôle primordial dans la **maîtrise des crues**. En effet, ces zones stockent l'eau en excédent pour la restituer progressivement. Elles **freinent les écoulements d'eau** des bassins versants grâce à leur végétation dense, et **filtrent naturellement l'eau** ; tout en **s'interposant dans le ruissellement** entre les différents espaces (agricoles, urbanisés, assainissement individuel, voiries,...) et les cours d'eau.

Les zones humides ont également un **rôle patrimonial**, en tant que réservoirs de biodiversité. C'est pourquoi, en fonction de là où je suis, il est préférable de planter des arbres et arbustes, qui tiennent compte des sols humides. A ce titre, le Parc réalise des inventaires dans chaque commune, et met à disposition des habitants une palette végétale au sein d'un guide disponible à la Maison du Parc.

■ L'assainissement, et si on en parlait ?

Sur le territoire du Parc, une majorité de communes n'est pas raccordée à un système d'assainissement collectif. Les constructions disposent alors de dispositifs d'assainissement autonomes ou non-collectifs. Pour tout projet de réalisation ou de réhabilitation de ces installations, il est nécessaire de se rapprocher du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** afin qu'il contrôle l'installation. Une solution intermédiaire, encore trop peu mise en place peut également être utilisée si s'agit de l'assainissement semi-collectif, qui peut être intéressant pour certains villages ou lotissements présentant un parcellaire réduit.

Le bassin paysager, une alternative à l'assainissement dit « conventionnel »

L'assainissement (traitement des eaux usées domestiques) par phytoépuration ou filtres plantés (par l'intermédiaire de filtre à roseaux ou filtre végétalisé) présente les caractéristiques d'un bassin paysager, sans eau stagnante. Ce **système naturel** s'appuie plus précisément sur des filtres d'origine bactérienne qui fonctionnent en dégradant les matières organiques. L'eau filtrée (non potable) est ensuite réintroduite dans le circuit naturel du traitement des eaux.

A noter : Si je souhaite créer un bassin paysager, je me rapproche en amont du projet de la cellule Zones Humides du Parc pour tout conseil et accompagnement dans sa réalisation, et demande à un professionnel de réaliser une étude technique détaillée, précise et adaptée au site, en concertation avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

■ Les choix portés sur les revêtements de sol sur ma parcelle

En plus de l'imperméabilisation des routes et des aires de stationnement, les jardins (voie d'accès au garage, terrasses, cheminements...) sont le plus souvent aménagés par des revêtements limitant l'infiltration naturelle de l'eau. Il est alors préférable sur le territoire du Parc, concerné par de nombreuses zones humides et par le risque inondation par débordement des cours d'eau, de **privilégier** dans les aménagements des **revêtements perméables ou semi-perméables** tenant compte du **confort** (accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduire - PMR, poussettes, ...) tels que : les pavés posés sans joints, les dalles alvéolaires enherbées, graviers compactés ou gravillonnés pour les allées de garages, du bois ajouré sur pilotis pour les terrasses ou encore des dalles et des pas japonais pour les cheminements.

7. OPTIMISER LE CONFORT DES CONSTRUCTIONS

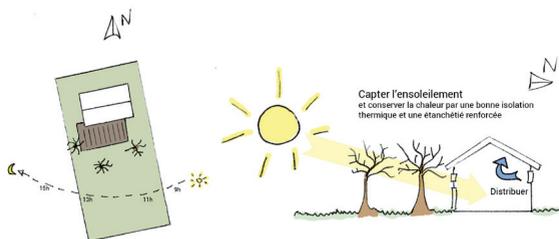
■ Mon habitation, le plaisir d'y habiter

Pour une habitation, ou une construction à usage d'activités et de bureaux, le plaisir d'y habiter ou d'y passer une majorité de la journée s'appuie sur son **confort**.

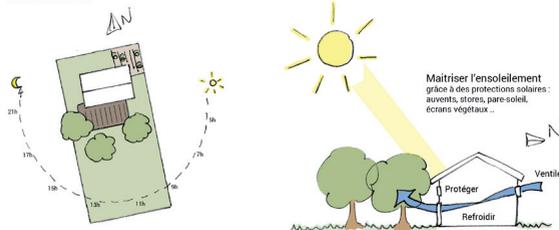
Le confort de la construction abordé ici, ne concerne pas la décoration ou le mobilier, mais bien l'**environnement** dans lequel elle s'inscrit et les **matériaux utilisés** dans sa conception. Il s'agit en effet d'optimiser la construction pour qu'elle se **protège naturellement** du climat (et des conditions météorologiques) tout en **profitant des vues et ressources d'énergies naturelles** de l'air (pour la ventilation et la chaleur) ainsi que du soleil (pour l'ensoleillement et donc la luminosité et la chaleur).

On parle alors de **confort d'été et d'hiver** des constructions ; tout en veillant à ce que la construction ait une isolation adaptée et performante. Le confort d'une construction se réfléchit dès sa **conception**, en tenant compte du relief de la parcelle, de la présence ou non de l'eau (cours d'eau, puits, fossé, zones humides...) et de la **végétation existante**. L'aménagement des espaces extérieurs (plantation d'arbres, haies...) fait partie intégrante de la démarche ; tout comme l'agencement intérieur qui participe à la création des **ambiances thermiques**.

Confort d'hiver



Confort d'été



■ Pour que ma construction optimise les économies d'énergie

Pour une construction individuelle, opter pour une **orientation rationnelle**, en fonction des saisons et de la **course du soleil**, permet de capter les plus importants apports de lumière naturelle et d'optimiser la récupération du rayonnement solaire pour le chauffage.

De ce fait, en **cohérence avec l'architecture traditionnelle locale**, une façade Nord aveugle, des pièces de vies orientées Sud et Sud-Ouest (sans négliger les protections pour éviter de surchauffer en été tout en garantissant l'intimité) et le positionnement des chambres à l'Est (éclairage naturel du matin) participent à optimiser l'énergie naturelle et donc le confort de ma construction.

Pour une construction saine

Les matériaux utilisés pour une construction, une extension ou une réhabilitation sont un facteur de **pollution de l'air intérieur** et également d'**émission de gaz à effet de serre** (via le bilan carbone de la construction). Ces pollutions (émissions de particules nocives) peuvent avoir des effets néfastes sur notre **santé** (odeurs, irritations, gênes respiratoires...).

En plus de la provenance, du mode d'acheminement, des procédés d'ouvrage (techniques de ventilation, d'humidité dit hygrométrie, d'étanchéité, d'éclairage, de bruit...), le choix des matériaux d'une construction est crucial.

Tout matériau est susceptible de voir ses **performances environnementales** dégradées par une mauvaise mise en oeuvre ou finition. C'est pourquoi il est nécessaire de se rapprocher de professionnels de la construction pour choisir des matériaux écologiquement intéressants. Leurs installations doivent être faite dans les **règles de l'art** en respectant les temps de séchage et de pose.

LECTURE À COMPLÉTER DANS :

Livret 1 - Sensibilisation

10. Matériaux et textures

Livret 2 - Recommandations

3. Réaménagement une maison rurale

4. Enduits

5. Bardage bois

Livret 3 - Techniques

9. Techniques actuelles

■ Quand le végétal isole les toitures

Comme un chapeau, la toiture végétale limite les déperditions de chaleur en hiver et protège de la chaleur en été. De ce fait, outre les **économies d'énergie**, l'atténuation des chocs thermiques améliore la durée de vie de l'étanchéité (et de la charpente) d'une construction. Elle joue également un rôle de rétention d'eau de pluie tout en participant au cadre paysager.

Il existe différents types de toitures végétales en fonction de leur épaisseur et de leur composition végétale. Cette dernière, (notamment avec la terre) participe au confort acoustique intérieur, puisqu'elle absorbe les bruits.

Pour la réalisation de ce type de toiture, il est nécessaire qu'elle soit réalisée par un professionnel tant pour sa composition végétale, que pour son impact (notamment hygrométrique) sur la construction.



■ La ventilation, une nécessité

Perçue comme étant consommatrice d'énergie pour certains, ou source de déperdition de chaleur pour d'autres, la ventilation d'une construction améliore le **confort de vie**. En effet, un renouvellement d'air optimal permet de maîtriser le taux d'humidité (hygrométrie) et d'évacuer les polluants intérieurs (respiration, équipements ménagers...). Comme tout équipement, le dispositif de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) doit être nettoyé et entretenu régulièrement.

De nos jours, les dispositifs de ventilation permettent de récupérer l'air chaud sortant de la maison, pour réchauffer l'air froid entrant qui est réparti dans les pièces à vivre ; on parle alors de Ventilation Mécanique Contrôlée double flux. Bien entendu, pour optimiser la qualité de l'air intérieur, il est également nécessaire de **maîtriser l'humidité des pièces** par l'utilisation de matériaux perméables à la vapeur d'eau dits « hygroscopiques ». Ces matériaux absorbent l'humidité intérieure et peuvent ensuite l'évacuer (bois, enduit à la chaux, etc.).

■ Quand le végétal isole les façades

Contrairement aux idées reçues, toutes les plantes grimpantes ne dégradent pas les façades des constructions. Bien au contraire, elles jouent un rôle d'**isolant** puisqu'elles participent à protéger la construction des variations de température, des ultraviolets et de l'humidité.

En cas de plantation, il est nécessaire de choisir une plante adaptée selon l'état d'origine de la construction. Le pied ne devra pas coller le mur (meilleure aération) et une taille régulière devra être réalisée.

A noter que le lierre, apposé sur des murs fragiles risque d'endommager les murs, à cause de ses fortes ventouses. D'autres plantes telles que la vigne vierge, la glycine ou la clématite peuvent être utilisées.

■ Éclairage naturel

L'éclairage naturel d'une construction est lié à l'**orientation de la construction et, au positionnement et à la taille des ouvrants**. Une surface vitrée orientée Sud doit pour autant prévoir des protections contre le soleil d'été par l'intermédiaire de brise-soleil, débords de toit, ou encore de stores et d'aménagements paysagers extérieurs.

L'**ambiance lumineuse** des pièces doit faire l'objet d'une attention particulière elle aussi. Un éclairage mal réparti dans l'espace, trop intense ou au contraire faible peut avoir un impact sur notre santé (fatigue, maux de têtes, humeur...). Il est donc nécessaire de privilégier en plus d'un éclairage naturel des pièces, lorsque le recours à un éclairage artificiel est nécessaire, en fonction de leur vocation, de jouer sur la « température de couleur » ; on parle alors de **lumière chaude à froide**.



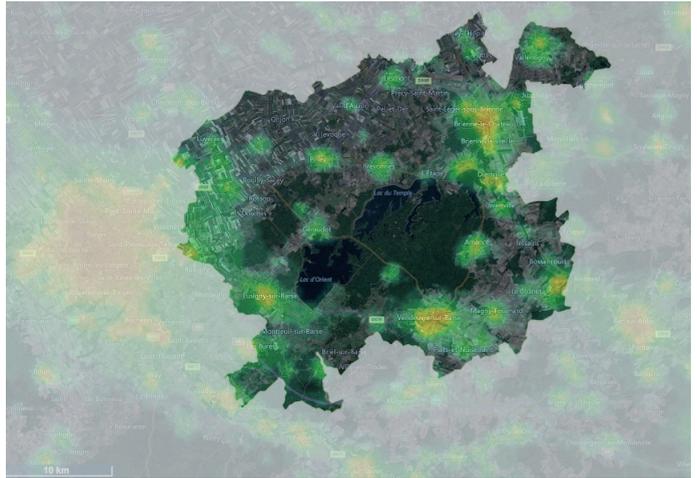
8. LA POLLUTION LUMINEUSE

■ A la reconquête du ciel étoilé

L'État, tout comme les Parcs naturels régionaux s'engagent dans la protection des ciels nocturnes ; tant pour protéger la **biodiversité nocturne** et notre cadre de vie, que pour saisir des opportunités d'économies d'énergie.

L'éclairage public a naturellement instauré un climat de sécurité et de confiance dans nos déplacements. Les signalétiques des enseignes, les décorations estivales ou encore les mises en lumière de notre patrimoine font également partie de la pollution lumineuse. Cette illumination impacte nos **écosystèmes** (modifications des rythmes biologiques et équilibres, activités nocturnes et migrations) et altère notre rythme biologique en troublant notamment notre sommeil et de désynchronisation hormonale.

Pour autant **l'éclairage public doit rester un outil fonctionnel efficace et pertinent** : au bon endroit, au bon moment, de bonne intensité.



Cartographie de la pollution lumineuse sur le territoire du Parc
<https://www.lightpollutionmap.info> - 2019

Et si on parlait de la Trame noire, élément de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Depuis quelques années, il est démontré que la **lumière artificielle** occasionne des ruptures du noir, parfois infranchissables pour la faune. Cette fragmentation peut être prise en compte et identifiée dans la trame noire ou trame nocturne dans le cadre de la Trame Verte et Bleue. Elle permet ainsi de protéger les continuités écologiques de nos espaces sensibles en localisant précisément les lieux pour lesquels des aménagements doivent être réalisés.

■ Et l'éclairage de mon jardin ?

Si je souhaite éclairer mon terrain, par des éclairages individuels, dans mon jardin ou apposés à ma construction, je dois privilégier des appareillages « **temporisés** » ou avec des systèmes de **détecteurs de mouvements**. Ces derniers permettront d'instaurer un sentiment de sécurité, de mettre en lumière ma maison, mais aussi de limiter l'intrusion de petits mammifères (tels que les loirs) dans les constructions.

Un allumage continu, même avec ce type d'appareillage, a un **impact** sur les déplacements de la faune, et notamment des hérissons et chouettes sur le territoire du Parc.

■ Comment les animaux se manifestent la nuit ?

L'observation de la faune la nuit est à la fois audible et perceptible, comme par exemple :

- Les papillons et les insectes se regroupent vers les points lumineux (car ils utilisent les astres pour se déplacer).
- Les cris des rapaces nocturnes (chouettes et hiboux) permettent de connaître leurs lieux de chasse.
- Les ultrasons des chiroptères (chauves-souris) leur permettent de se guider en vol.
- Le rut des mammifères (période particulièrement bruyante) pour lequel les mâles sont nerveux : brame du cerf, rut du renard (cris rauques et répétés).
- Mais aussi les déplacements des hérissons, fouines, blaireaux, martres et de tout autre animal.

■ Éclairer moins, mais éclairer mieux

Pour permettre à la fois de prendre en compte l'horloge biologique de chacun, et de faire des économies d'énergie (et de budget), tout en continuant d'assurer la sécurité de tous, il est nécessaire de prévoir :

- Un allumage de l'éclairage public qui tient compte du **rythme** des saisons, de la vie et des événements de chaque commune ;
- Une **modulation** de la puissance lumineuse selon les **besoins** (fort ou faible éclairage selon la journée, simple balisage...);
- Une **orientation** du flux lumineux soignée vers le bas, et surtout vers l'objectif d'éclairage ;
- Une signalétique réfléchissante des revêtements routiers pour sécuriser les déplacements ;
- La possibilité de piloter le parc d'éclairage public et de gérer ses consommations par l'utilisation de programmeur (dates et heures de fonctionnement), par le pilotage séparé des illuminations, par la mise en place de détecteurs de mouvements, de temporisation...

Les demoiselles de la nuit, de vrais insecticides naturels !

21 espèces de chauve-souris sont connues dans les sites Natura 2000 du Parc, tel que le Petit Rhinolphe. Plus de 2000 chauves-souris sont recensées en période d'hibernation dans les carrières souterraines d'Arsonval-Bossancourt.

Les chauves-souris dites « chiroptères » sont de petits mammifères discrets virevoltant à la tombée de la nuit (la journée elles dorment). Elles font parties des rares animaux qui « *voient avec leurs oreilles* » ; ce qui leur permet de s'orienter et de chasser dans l'obscurité grâce à l'écholocation.

Les chauves-souris sont insectivores. En une nuit, elles peuvent consommer près de 3 000 insectes variés (équivalent à la moitié de leur poids).

Les chauves-souris ne font pas de nids. Elles trouvent **refuge** dans les cavités des arbres, derrière les volets, dans les greniers, sous les rebords de toits ou sous les tuiles...

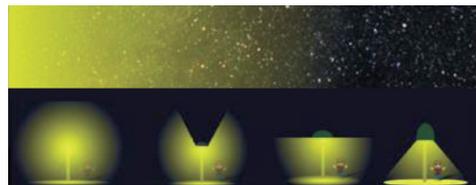
Si je souhaite réaliser des travaux sans nuire aux chauves-souris, il vaut mieux les réaliser :

- **entre Septembre et Mars**, pour les travaux d'isolation, de réfection de toiture et de peinture de volets ;
- **entre Avril et Septembre/Octobre**, pour les travaux dans une cave.

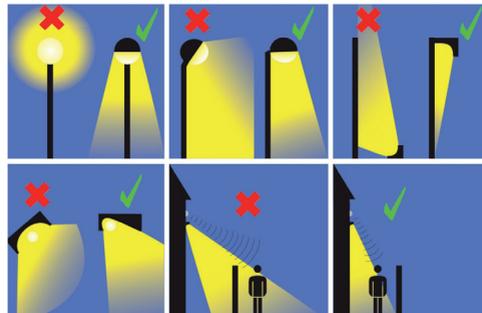
Pour plus d'informations :

Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne :

<http://www.chiropteres-champagne-ardenne.org/>



A.F.E. : Association Française de l'Éclairage



A.S.C.E.N. : Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes

A savoir : Pour une collectivité, une extinction partielle de 4h00 (entre 1h00 et 5h00 du matin par exemple) pourrait lui permettre une économie de 30% sur son budget.

■ Qu'est-ce qui brille la nuit dans le ciel ?

Lorsqu'il est visible, le ciel présente chaque soir un **spectacle** « **organisé** », mélange d'astres (tout objet naturel visible dans le ciel nocturne) et d'activités humaines. Il est alors possible de percevoir : la lune, des étoiles, des petites lumières (colorées pour certaines) qui scintillent légèrement, des satellites. Mais aussi :

- Des avions avec leur lumière blanche fixe et deux petits points rouges clignotants ;
- Les lumières discontinuent des équipements de grande hauteur (de type éoliennes, pylônes électriques ...) qui doivent être vus pour les déplacements aériens (balisage lumineux).



9. MAÎTRISER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

DES CONSTRUCTIONS

LECTURE À COMPLÉTER DANS :

Livret 3 - Techniques

9. Techniques actuelles

■ L'énergie, le moteur du monde

Tout ce qui existe a besoin d'énergie pour **fonctionner**. Le soleil fait pousser les plantes, le vent pousse les bateaux, le bois chauffe les maisons... Les actions, les mouvements, la chaleur et l'électricité sont de l'énergie, une énergie qui se transforme sans cesse.

Pour autant, le pétrole, le gaz et le charbon qui sont nos principales sources d'énergies (énergies fossiles qui s'épuiseront un jour), contribuent de façon trop importante à l'augmentation des **pollutions** (notamment des gaz à effets de serre). Nous avons donc besoins d'**énergies « propres »**, qui ne détruisent par leur source, ou s'appuient sur un stock de matière et qui peut se reformer rapidement (à l'échelle humaine).

On parle alors d'**énergies renouvelables (EnR)** qui présentent leurs propres avantages et inconvénients (notamment en termes de rendement), comme par exemple :

- **L'énergie solaire** : elle peut être utilisée pour produire de l'eau chaude sanitaire, sécher du linge, tempérer les parois d'une maison (panneaux solaires thermiques) ou produire de l'électricité (panneaux photovoltaïques). Dans de plus grandes installations, l'énergie solaire est captée par l'intermédiaire de centrales solaires thermodynamiques permettant de stocker l'énergie qui servira à chauffer l'eau, dont la vapeur fera tourner des turbines pour produire de l'électricité.
- **L'énergie géothermique** : elle peut être utilisée pour le chauffage par l'intermédiaire de pompes à chaleur, d'installations hydrothermales (sources d'eau naturellement chaudes) ou pétrothermales (géothermie profonde). L'eau chaude, avec assez de pression pour alimenter une turbine, permet également de produire de l'électricité.
- Les **énergies éoliennes et hydrauliques** : elles peuvent être utilisées pour produire de l'électricité pour une construction (par l'intermédiaire d'un onduleur relié au réseau). Il existe deux types d'éoliennes : horizontales qui sont implantées sur le terrain, et verticales qui se fixent sur les toits des constructions par exemple.



- La **biomasse**, ensemble de matières issues des végétaux (bois, plantes) et animaux (fumier) : Elle peut être utilisée pour chauffer une construction, faire tourner les moteurs de véhicules (à la place de l'essence ; on parle de biocarburant) ou encore des centrales qui produisent de l'électricité. La biomasse humide (issue du fumier et des plantes) peut servir à produire du biogaz et donc chauffer ou produire de l'électricité.

Les projets d'énergie coopératifs et citoyens

Pour réussir l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, une réappropriation citoyenne et un ancrage local du territoire sont des facteurs clés pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables. Ce sont de formidables leviers économiques, sociaux et démocratiques pour les territoires.

Il existe des **coopératives de production d'énergie citoyennes**. Ce sont des modèles économiques d'initiative citoyenne, qui reposent sur l'exploitation d'installations destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur à partir d'énergies renouvelables. Le Parc souhaite être acteur de la production d'énergies renouvelables et accompagner ces projets participatifs.

Pour plus d'informations :

ADEME GRAND-EST : <https://grand-est.ademe.fr>

ENERGIE PARTAGEE : <https://energie-partagee.org>

■ Le cycle de vie des matériaux locaux

Pour construire ou rénover des bâtiments, il est nécessaire de prendre en compte la construction **dans son ensemble**, c'est à dire depuis la production des matériaux qui la composent jusqu'à sa déconstruction.

Les matériaux dits « biosourcés », sont issus du vivant (biomasse) d'origine animale (laine de mouton, plumes de canard) ou végétale (chanvre, bois, paille, ouate de cellulose...). Les matériaux dits « géosourcés » sont quant à eux issus de ressources d'origine minérale : de la filière de la terre crue ou de la pierre sèche. La filière de la terre crue est particulièrement utilisée de nos jours pour l'habitat, tant comme matériau structurel (bauge, brique de terre compressée...) que comme matériau de remplissage (torchis, terre-paille...).

Ces matériaux représentent un potentiel de stockage du carbone atmosphérique durant tout le cycle de vie de la construction. Il est préférable qu'ils soient de provenance locale, pour permettre à la fois de préserver les ressources naturelles mais aussi de participer à la réduction de la pollution ; sous réserve d'une bonne exécution. En fin de vie, le carbone issu de ces matériaux peut être soit valorisé via le réemploi, le stockage dans les sols de compostage ou le recyclage dans une 2^{ème} vie, soit pour tout ou partie rendu restitué dans l'atmosphère.



© InterChanvre - Chênevotte de chanvre



© Dominique Gauzin-Müller - Terre crue



© ECIMA - Ouate de cellulose



© Julie Laurin - Enduit terre

Le bois et le chanvre : une alliance de matériaux biosourcés locaux

Le bois et le chanvre sont deux **ressources naturelles locales** importantes de la région Grand-Est, et plus particulièrement, du département de l'Aube. Sur le territoire, il est possible de trouver la doyenne des chanvrières nationale : la Chanvrière de l'Aube. Elle représente la moitié de la production française. En construction, la partie extérieure de la tige de la plante (la fibre) sert à fabriquer les laines isolantes et la partie interne (la chènevotte) est utilisée pour fabriquer du mortier ou du béton. Le territoire a initié l'utilisation de ces matériaux dans le cadre de la réalisation de 6 pavillons sur la commune de Mesnil-Saint-Père, portés par le bailleur social Troyes-Habitat.

A noter : Les maisons en béton de chanvre ou isolées en laine de chanvre ont de meilleures performances thermiques et l'ajout d'un équipement de climatisation n'est plus nécessaire.



■ La garantie décennale de ma construction, si on en parlait ?

Une construction de qualité réalisée avec des **matériaux préconisés par un avis technique**, favorise une meilleure maîtrise des économies d'énergies. C'est pourquoi, lorsque je fais construire ou rénover ma construction, le constructeur (entrepreneur, promoteur immobilier, lotisseur, maître d'œuvre, technicien...) doit engager sa **responsabilité** sur une période de 10 ans en cas de dommages sur ma construction. Il s'agit de vices ou de dommages affectant la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables ou encore le rendant inhabitable ou impropre à l'usage. Cette obligation se transmet également pour les acquéreurs successifs en cas de vente.

En parallèle, je dois souscrire une assurance de dommages dite « dommages-ouvrage » pour me permettre de pré-financer des dommages de nature décennale (remboursements ou exécution de réparations par la garantie décennale sans attendre l'issue d'un jugement statuant sur les responsabilités de chacun).

Si j'utilise des **matériaux locaux** sans avis techniques, je dois souscrire une assurance complémentaire à la garantie décennale.

Le diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le Diagnostic de Performance Énergétique renseigne sur la performance énergétique d'une construction. Il s'appuie sur une évaluation de la **quantité d'énergie consommée de la construction**, pour ensuite évaluer sa performance énergétique et l'impact de sa consommation en termes d'émission de gaz à effets de serre. Ce diagnostic est établi pour toute transaction de biens (construction, vente ou location d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment clos et couvert), sous la forme d'un document écrit.

Suite à la réalisation d'un DPE, une étude thermique peut être réalisée pour améliorer les performances en termes d'économies d'énergie et de réduction d'émission de gaz à effets de serre.



10. L'ORGANISATION DES ESPACES ET DES USAGES

LECTURE À COMPLÉTER DANS :

Livret 2 - Recommandations

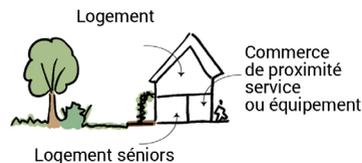
7. Stationner, abriter des véhicules

8. Implanter une nouvelle construction

■ Attirer et retenir l'habitant de demain : un enjeu pour le territoire

Pour renforcer leur attractivité, les communes du Parc ont pour mission d'imaginer et d'accompagner chaque habitant ou futur habitant, en **s'adaptant à leurs besoins et usages**, dans la réappropriation des constructions traditionnelles du territoire ainsi que dans la conception de nouvelles formes urbaines plus économes en termes d'espaces.

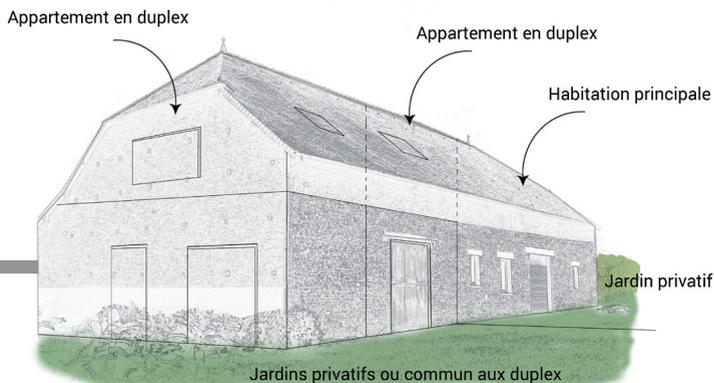
Le Parc accompagne chaque particulier, en soutien de la commune, pour **envisager une autre façon de penser** l'architecture, le logement, la place de la nature et du paysage, ainsi que les conséquences des modes de déplacement.



■ Un contexte habité

Une construction s'inscrit dans un **contexte habité**, impliquant la présence d'un voisinage. La maison individuelle, est le modèle d'habitat privilégié en France. Pourtant, il tend à s'ouvrir vers de nouveaux horizons pour répondre aux objectifs de densification des espaces voire de **mutualisation** (notamment pour les locaux techniques, les espaces communs et extérieurs...). Cela fait suite aux objectifs de **modération de la consommation d'espace** à l'échelle nationale, mais aussi à la pression foncière qui en fonction des communes est plus ou moins marquée.

Nos **choix de modes de vie** impliquent alors des choix pour la conception de nos habitations, commerces et équipements, mais aussi sur le rapport avec les autres (intimité, espace ouvert, ...). La recherche d'une **proximité** des équipements, des espaces publics et des réseaux (pour se déplacer) appuie alors le choix de s'installer.



■ Notre patrimoine bâti : quel potentiel !

Lorsque l'on chemine dans les communes, il est possible de percevoir de nombreuses constructions (habitations, commerces, services et activités professionnelles) fermées, dégradées, voire à l'abandon. On parle alors de « vacance » des constructions. Les causes de cette vacance sont multiples : problèmes de successions, prix de vente trop élevé, vétusté du bâti, localisation du bien, fin d'activité ou délocalisation... mais aussi inadéquation du bien avec les attentes actuelles (absence de jardin, construction ancienne, surfaces inadaptées, manque d'intimité...). Pourtant, ce patrimoine traditionnel est riche de nombreuses **typologies bâties identitaires** qui offrent de multiples possibilités de réhabilitation :

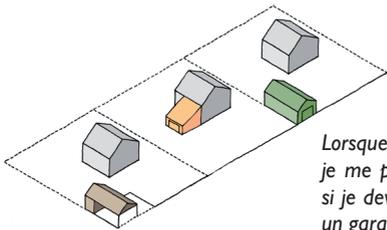
- En habitation avec atelier, garage ;
- Avec un découpage en plusieurs habitations et/ou mixité logements et activités/commerces ;
- Avec une mixité des fonctions : aménagement d'un équipement communal (bibliothèque, salle communale...), d'un gîte, d'un logement seniors ou encore d'ateliers d'artistes ou de lieu de vente directe...

■ Une conception fonctionnelle aux usages évolutifs

La réalisation d'une construction ou d'une rénovation fait suite à l'établissement d'un **programme**. Pour autant, bien qu'elle soit réalisée à un instant défini, il est nécessaire d'imaginer, et donc d'anticiper, les évolutions possibles de son mode de vie.

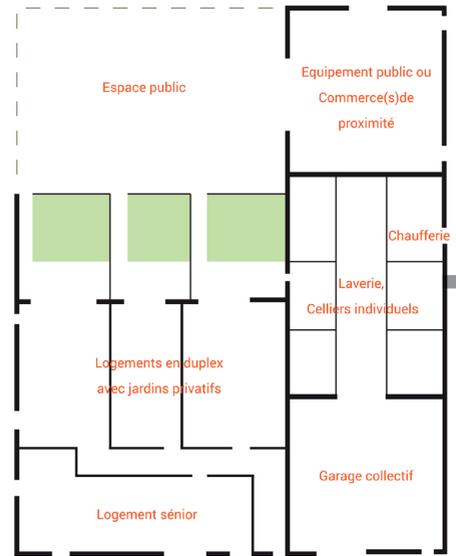
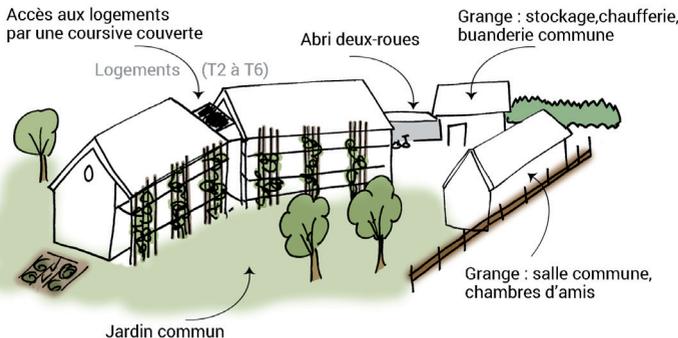
L'organisation d'un logement apparaît comme étant le reflet de ses propriétaires puisqu'il prend en compte les **habitudes** et les **modes de vie**. Il en est le cas pour les projets souhaités de réhabilitation d'une construction, qui sont souvent incompatibles avec l'organisation traditionnelle du bâti, et pour lesquelles il est nécessaire de privilégier des adaptations.

Pour contribuer à l'amélioration du confort des constructions, que ce soit par un agrandissement, une démolition ou un changement de vocation d'un espace, les constructions doivent pouvoir s'adapter. Ces **anticipations** peuvent être réfléchies dès la conception de la construction, notamment par son implantation, son exposition ou encore son volume.



Lorsque j'implante ma construction, je me projette au long terme : « Et si je devais construire une véranda ? un garage ? un abri pour le bois ? Où serait-ce sur ma parcelle ? ».

L'évolution d'une construction c'est aussi lui permettre de **changer de vocation**. En effet, un immeuble d'habitation peut devenir un immeuble de bureaux, une maison d'habitation peut se transformer en commerce en rez-de-chaussée et en logement locatif au premier étage, tout est possible lorsque la construction permet une certaine modularité.



Vers un nouveau mode d'habiter : l'habitat participatif

L'habitat participatif est une nouvelle façon d'aborder le logement par l'intermédiaire d'un groupe de personnes porteur d'un même projet immobilier.

Ce sont alors les futurs habitants (et donc voisins) qui décident **ensemble**, dès la conception du projet, des choix d'organisation des espaces privés et communs, mais aussi des choix architecturaux et paysagers. Ces **espaces partagés**, dits également communs, peuvent être : une cuisine, une buanderie, une salle à manger, ou encore un garage, un potager... Les logements ne sont pas nécessairement similaires les uns aux autres, comme c'est souvent le cas dans un programme immobilier.

Comme il s'agit d'un **projet collaboratif**, il tend à favoriser des économies de coûts de construction, mais aussi de fonctionnement (mitoyenneté, mutualisation des espaces et parfois services communs comme la voiture partagée).

11. LA PRATIQUE PIÉTONNE ET CYCLE

■ Aménager l'espace de la rue pour tous les usages

La rue permet à chacun de se rendre d'un endroit à un autre. Elle est source de rencontres, de vie sociale, en permettant aux usagers de profiter d'un cadre agréable révélant le patrimoine bâti et le paysage. Approprié de tous, cet **espace commun** est aménagé par la collectivité et/ou le Département ; mais aussi par ses habitants lorsqu'ils verdissent les trottoirs.

Pour autant chacun souhaite avoir un espace réservé à son usage. Il en est le cas pour la voiture, dont sa présence conditionne fortement l'ambiance et l'apaisement du site. La **fluidité des aménagements**, sans encombrements et obstacles, est donc gage d'un aménagement de qualité pour des déplacements sécurisés.

À l'échelle de chaque commune une réflexion sur la hiérarchisation des voies et des espaces de stationnement est nécessaire pour adapter les gabarits et revêtements des sols aux usages. Il est alors nécessaire de **connecter** les espaces entres-eux, et notamment de permettre des continuités entre les nouvelles extensions et le centre-bourg (ses commerces, équipements et services).

Nos villages, précurseurs du rafraîchissement et de l'amélioration de la qualité de l'air

La **végétalisation** des villes et villages répond à des enjeux à la fois environnementaux, sociaux et sanitaires. Pour autant, les villages du Parc présentent déjà cette solution puisque les rues sont végétalisées par les habitants au pied des constructions et clôtures.

Des agencements tels que des pots de fleurs, des massifs ornementaux et des plantes grimpantes (telles que les glycines, le lierre ou les clématites), mis en place depuis des **générations** offrent également des refuges à la petite faune, aux insectes et oiseaux.

Pour autant, tout aménagement sur l'**espace public** ne doit pas entraver le libre passage des usagers, notamment des piétons. C'est donc la responsabilité civile de chaque citoyen qui entre en jeu.



Exemple de coupe de principe de hiérarchisation de la voie



Exemple de coupe de principe de voie partagée

■ Les revêtements des sols : des marqueurs d'usages

L'identification et le confort d'un espace (trottoir, espace public, voie...) sont perceptibles de part leurs **revêtements**. Leurs choix dépend donc de l'**usage du site** (bande cyclable, voie piétonne, stationnement...) et de l'**ambiance souhaitée** (confort, sécurité, attractivité...). Pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, il est préférable d'utiliser des revêtements poreux de type mélange terre-pierre ou dalles alvéolaires enherbées ou gravillonées pour les cheminements piétons par exemple, ou encore en enrobés drainants pour les voies circulées.



LECTURE À COMPLÉTER DANS :

Livret 1 - Sensibilisation
16. Les espaces publics

Livret 2 - Recommandations
7. Stationner, abriter des véhicules

■ Là où j'habite, j'ai envie de me déplacer en toute sécurité

Pour chaque aménagement, à l'échelle du village ou du lotissement, la mobilité doit être optimisée. En effet, nous avons besoin de nous **déplacer** sur notre commune en toute **sécurité**, que ce soit pour emmener les enfants à l'école, aller à la boulangerie, aller travailler, voire même aller chercher son courrier ou rendre visite à son voisin.

Ne sont encore trop peu privilégiés, pour de courts trajets, les modes de **déplacements doux** tels que la marche, le vélo, le roller... par manque d'aménagements propices à ce type de déplacements, mais aussi parce que la voiture ou la moto sont privilégiées par chacun (gain de temps et facilité d'accès notamment).

Pour autant, il existe différents types de **cheminements aménagés** dits « liaisons douces » (ou voies douces) qui ont toute leur place à l'échelle de nos villages :

- **L'aire piétonne** : est une zone où le piéton est prioritaire sur tout type de véhicules. Les vélos y sont admis dans la mesure où ils ne gênent pas les déplacements piétons. L'aire piétonne peut être assimilée dans nos communes par les trottoirs, quand ces derniers présentent des largeurs confortables (d'au minimum 1,40 mètre de large).
- La **bande cyclable** et la **piste cyclable** : la première est une voie attenante à la route, tandis que la seconde est une chaussée distincte ; toutes deux réservées aux cycles.
- La **voie partagée** : sur laquelle les cycles cohabitent avec les voitures.
- La **zone 30** : est une zone de vitesse de circulation limitée à 30 km/h facilitant les déplacements en modes doux.
- La **zone 20 dite « zone de rencontre »** : est une zone où la priorité est donnée aux piétons qui n'ont pas l'obligation de circuler sur les trottoirs et où la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

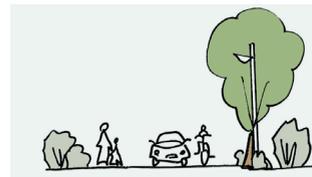
Enfin, à l'échelle du territoire du Parc, il existe la vélo-voie des Lacs de la Forêt d'Orient, une voie verte (réservée à l'usage unique des circulations douces) reliant les lacs à l'Agglomération Troyenne.

Et les nouveaux modes de déplacements ?

Vélo, trottinette électrique, gyropode, hoverboard, monocycle... ces nouveaux modes de **déplacements individuels ludiques et écologiques** font leurs apparitions pour de petits trajets.

Cette nouvelle catégorie de « véhicules » vient d'être considérée dans le code de la route (23/10/2019) en définissant leurs caractéristiques techniques et leurs usages, circulation et stationnement sur la voie publique. On parle dorénavant d'**Engins de Déplacement Personnel motorisés (EDPM)**.

Pour des raisons de **sécurité** principalement, ces EDPM n'ont pas le droit de circuler sur les trottoirs ; sauf s'il sont tenus à la main. Ils doivent être utilisés en priorité sur les pistes cyclables ; le cas échéant, sur les voies dont la vitesse est inférieure à 50 km/h.



■ L'intermodalité se met en place sur le territoire

L'utilisation de **plusieurs modes de transports au cours d'un même déplacement** est de plus en plus pratiquée pour les trajets quotidiens.

Sur le territoire du Parc, il existe des « passerelles » entre les modes de transports, tels que les aires de stationnement ou aires de co-voiturage ; mais aussi l'accessibilité aux transports en commun ou à la demande (TAD), aux « voitures partagées », aux cheminements piétons et cycles ou encore le transport ferroviaire. Une **complémentarité** s'organise donc autour du partage de la voie, pour faciliter le passage d'un mode de transport à l'autre, mais aussi autour de la communication réalisée.

A une échelle plus large, un des projets du **Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube** (SCoT - document de planification), qui concerne les communes du Parc, a pour objectif d'articuler les modes de déplacements et de faciliter la mobilité dans les territoires.

12. ANTICIPER SON PROJET

■ Propriétaires et professionnels participent à la création de l'identité du territoire

Si une maison appartient à son propriétaire, le paysage dans lequel elle s'inscrit appartient à tous. **Le paysage est un bien collectif.** L'acte de construction s'inscrit durablement dans la rue, le village, et donc la silhouette du bourg.

Disponible pour accompagner les porteurs de projets **en amont du dépôt des autorisations de construire**, le Parc donne également un avis aux élus et services en charge de l'instruction pour chaque projet. Ses **prescriptions** permettent alors de garantir la qualité architecturale et paysagère du territoire.

Une approche globale du territoire à la parcelle

Un projet de construction nécessite une **approche globale**, lui permettant de prendre en compte les spécificités du territoire pour adapter son projet.

Le Parc dispose de **ressources** pédagogiques et techniques permettant d'accompagner chaque projet. Il s'agit notamment :

- de ressources bibliographiques techniques dont le Guide Architectural et Paysager (GAP) et de ressources photographiques ;
- de l'Observatoire du territoire (sous Système d'Information Géographique - SIG) qui permet de capitaliser les connaissances du territoire dans le but d'informer et d'aider à la prise de décision ;
- de bases de données socio-démographiques, environnementales, patrimoniales...

■ Choisir son terrain, un élément crucial

En plus d'apporter une **valeur foncière** à la propriété, la situation du terrain confère à la fois une **valeur d'usage** (déplacements quotidiens, possibilités d'aménagements, extensions futures...) mais aussi et surtout, une **valeur paysagère** : les vues, les orientations solaires, les plantations. C'est pourquoi, **l'évolution du terrain**, par la construction et/ou l'aménagement paysager, doit veiller à permettre à tout projet, d'être réalisé **en cohérence** avec les alentours, c'est-à-dire en créant un **dialogue continu** avec le paysage environnant, et ce pour privilégier son inscription au sein de la morphologie bâtie du village ou hameau.

■ Être conseillé(e) en amont du projet

Tous les travaux de constructions (habitation, annexe supérieure à 5 m², clôture...), de restaurations, ou d'extensions nécessitent d'être précédés d'une demande d'autorisation.

C'est pourquoi, quel que soit le projet, le **temps de réflexion** ne doit pas être négligé. Ce temps permet de se poser les bonnes questions sur la conception et l'intégration du projet pour le rendre unique et évolutif dans le temps.

En appui de **l'expertise de professionnels expérimentés** de la construction ou de l'aménagement (architecte, maître d'oeuvre, artisans, géomètres, urbanistes...), de partenaires institutionnels et d'associations locales (Environnement Grand-Est, Architectes des Bâtiments de France, Direction Départementale des Territoires - DDT, ADEME...), le Parc met à disposition **l'expertise de son équipe, pour échanger sur les premières intentions d'un projet**, tant d'un point de vue réglementaire, qu'architectural, paysager, environnemental ou encore par estimatif budgétaire pour chaque porteur de projet.

La mise en place d'un suivi technique de l'amont d'un projet jusqu'à sa conception garantit sa qualité. C'est pourquoi, il est nécessaire d'échanger régulièrement sur le projet.

CONSEIL
EN
ARCHITECTURE
GRATUIT

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

UN CONSEILLER EN
Architecture
et Paysage
DU PARC
se tient à votre disposition
GRATUITEMENT sur RDV
pour tous vos PROJETS
de **CONSTRUCTION**
et/ou **RÉNOVATION**

CONTACT
architecture@pnrfo.org
03 25 43 81 38
www.pnr-foret-orient.com

Téléchargez le Guide
Architectural et Paysager
sur www.pnr-foret-orient.com
accessible depuis la page d'accueil

■ Des démarches préalables pour tout projet

1/ Définir un projet de construction, en pensant à la conception de son jardin en parallèle, pour choisir un site « compatible » : observer le paysage et ses composantes proches et lointaines (relief, patrimoine, végétation...).

2/ Aller en Mairie pour savoir si le terrain est :

- constructible et sous quelles règles il est possible de construire : Règlement National d'Urbanisme - RNU ou Plan Local d'Urbanisme - PLU) ;
- viabilisé, c'est-à-dire, raccordé aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement et de gaz ;
- accessible, puisque la situation de la voie de desserte conditionne l'organisation de la construction et les usages du terrain ;
- soumis à des contraintes et risques : nature des sols, risque inondation, aléa retrait-gonflement des argiles, servitude d'utilité publique, périmètre Monument Historique, zonage d'assainissement...

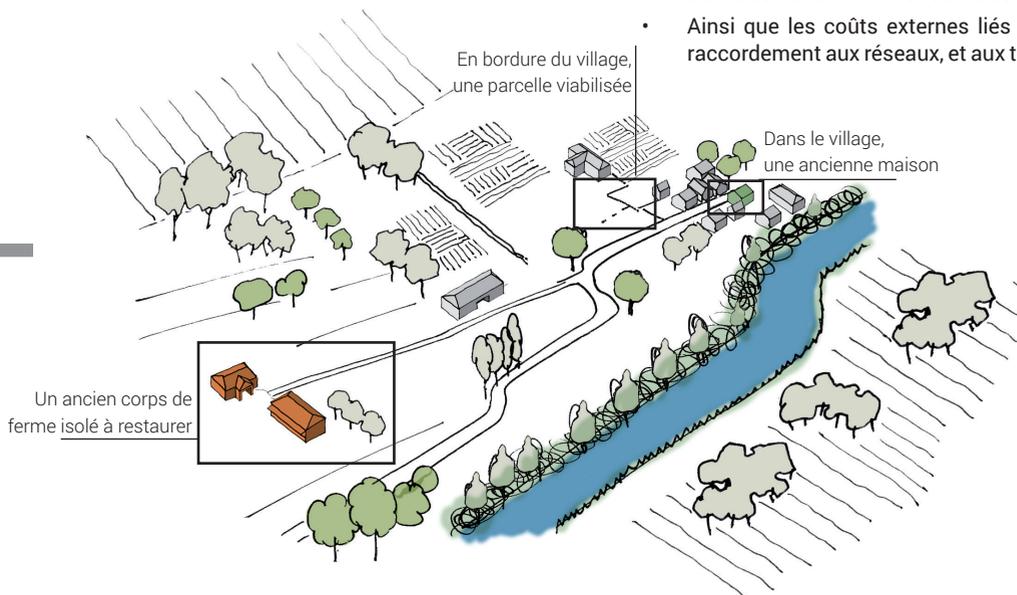
3/ Définir le projet en établissant un **programme** qui fixe les besoins réels de la construction, ses perspectives d'évolution, les contraintes sanitaires et de sécurité. Le programme permet de réaliser un premier estimatif de dimensionnement du projet et de coût des travaux.

4/ S'entourer de professionnels, avec l'appui de l'équipe technique du Parc, pour définir un projet architectural et paysager. Ce dernier sera ensuite traduit dans l'autorisation de construire (Permis de construire, ou de démolir, Déclaration Préalable ou Permis d'Aménager).

■ Mesurer la viabilité du projet dans le temps

Pour tout projet, il est nécessaire d'**évaluer** les grandes lignes de son budget :

- Coûts d'acquisition : achat du terrain, charge foncière, frais de notaire... ;
- Coûts de conception (architecte, maître d'oeuvre ou constructeur) ;
- Coûts de construction et coûts des matériaux ;
- Ainsi que les coûts externes liés notamment au raccordement aux réseaux, et aux taxes diverses...



■ Privilégier l'accompagnement d'un professionnel pour réaliser tout projet construction

Le maître d'oeuvre (architecte ou tout autre professionnel de la construction) est là pour **accompagner chaque porteur de projet**, en lui apportant des solutions techniques et financières dès la conception de son projet.

A noter, que d'après la réglementation en vigueur, il est obligatoire de faire appel à un architecte pour la conception d'un projet de construction neuve présentant une surface de plancher supérieure à 150 m², si les travaux d'extension ou de rénovation conduisent la surface de plancher (de l'ensemble de la construction) à une surface supérieure à 150 m², et si la construction est réalisée pour la location ou la vente.

13. GLOSSAIRE

■ Barreaudage :

Ouvrage de protection fait de barreaux croisés, se plaçant dans ou devant une baie.

■ Ganivelle :

Clôture à base de lattes de bois appelée aussi « barrière girondine ». Les lattes sont verticales, séparées les unes des autres par un espace dont la largeur détermine la « perméabilité » de la barrière, et assemblées par des tours de fils de fer galvanisé.

Remerciements

Ce document a été élaboré par :

Perspectives - Urbanisme et Paysage

L'équipe remercie :

Le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et les élus qui ont décidé d'engager ce travail

Gilles Jacquard, Président de la commission aménagement du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, maire de Molins-sur-Aube

Les membres du comité de pilotage

et aussi

l'ensemble du personnel du Parc ayant participé à la rédaction.

14. CRÉDITS

Adresses utiles

- ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, établissement public pour des conseils neutres et gratuits par des spécialistes
ADEME Grand-Est,
116 avenue de Paris, 51038 Châlon-en-Champagne
Tél : 03 87 20 02 90 ; Mail : grand-est@ademe.fr
Site Web : <https://grand-est.ademe.fr/>;
voir : <https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens>
- Agence de l'eau Seine Normandie
51 Chaussée du Port, 51000 Châlons-en-Champagne
Site Web : <http://www.eau-seine-normandie.fr/>
- Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
12 rue Bégand, 10000 Troyes
Tél. 03 25 83 22 40
- DREAL Grand-Est, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Départementale de l'Aube
1 boulevard Jules Guesde - BP 377, 10025 TROYES Cedex
Tél : 03 25 82 66 20
Site Web : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

Documentation

Centre de ressources des Parcs naturels régionaux : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/centre-de-ressources>

Association pour la Sauvegarde du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ASCEN) - Kits pour animation

« Elaboration de diagnostics communaux de paysage », Adeline LABROUSSE et Dalal EZ-ZAIDI - Stage études 2019 PnrFO

« La gazette des paysages - n°4 Chantier et Bilan », 14-19 novembre 2019 PnrFO

« Un projet pour un terrain », CAUE 31

« La toiture végétalisée », CAUE 54

« Les matériaux de construction biosourcés et géosourcés », Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, 06/06/2019

« Paysage & ... méthanisation en milieu rural », DREAL Grand-Est, 2018

« Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement », Pierre Merlin et Françoise Choay, octobre 2010

Illustrations

Les photographies proviennent de Kevin Pajon et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Sauf mention contraire, les dessins ont été réalisés par Perspectives - Urbanisme et Paysage.



LE GUIDE ARCHITECTURAL & PAYSAGER

DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est riche d'un patrimoine bâti remarquable, caractérisé à la fois par des traits communs et des spécificités locales. Un lien étroit et séculaire existe entre l'architecture traditionnelle et le paysage.

Cet ouvrage de sensibilisation et de conseil à l'architecture rurale traditionnelle s'adresse en priorité aux habitants du Parc mais plus largement à toute personne impliquée dans le processus de construction et de restauration d'un édifice : architectes, maîtres d'oeuvre, artisans du bâtiment...

Un ouvrage pour tous en 4 fascicules

- 1/ sensibilisation
- 2/ recommandations
- 3/ techniques
- 4/ harmonisation

- une présentation claire laissant une large part à l'image,
- des exemples illustrés d'éléments architecturaux caractéristiques
- des conseils pratiques : réalisation de travaux, matériaux, couleurs, démarches, ...

Financé par l'Etat - 4ème trimestre 2019

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Maison du Parc

10220 PINEY

Tél : 03 25 43 81 90

<http://www.pnr-foret-orient.fr>

mail : bonjour@pnrfo.org

